

REGLEMENT GENERAL DE LA COUPE DES PAYS DE LA LOIRE JEUNES

1.- REGLEMENT GENERAL

- Système éliminatoire en poules de 3 avec une élimination directe par poule et par tour. Les équipes classées 1^{ère} et 2^{ème} de chaque poule seront qualifiées pour le tour suivant.
- Pour le premier et le second tour, en fonction du nombre d'équipes engagées et qualifiées, la CRS limitera le nombre d'équipes repêchées.
- Pour le second tour et les tours suivants il sera tenu compte des équipes ayant déjà reçu afin de permuter les organisations (une même équipe ne peut recevoir 2 tours consécutifs) et en évitant que 2 équipes se rencontrent à nouveau et du classement du tour précédent.

1.1. Qualification des joueurs :

- Dans les compétitions régionales jeunes organisées par la CRS, il est autorisé d'inscrire sur la feuille de match :
 - 1 joueur étranger titulaire d'une licence « ETR » ou « ETR-FIVB »
 - 3 joueurs mutés TOUTE DIVISION ou LIGUE} maximum

Les joueurs étrangers titulaires d'une licence « ETRANGER LIGUE » ne sont pas limités en nombre.

Un joueur ne pourra pas participer en compétition « jeunes » dans 2 groupements sportifs différents (après une MUTATION).

- Sont autorisés à jouer :

- **EN M13**

- ⇒ Les M13 (2006 et 2007)
- ⇒ Les M15 (uniquement 1 par match et 1^{ère} année = 2005 **avec dérogation ligue**)
- Les M11 (2008 et 2009)
- Les M9 (2010 et 2011) avec Simple Surclassement

- **En M15**

- ⇒ Les M15 (2004 et 2005)
- ⇒ Les M13 (2006 et 2007) avec Simple Surclassement
- ⇒ Les M17 (uniquement 2 par match et 1^{ère} année = 2003 **avec dérogation ligue**)

Les regroupements de licenciés ne sont pas autorisés.

1.2. Règlement sportif :

- Tous les matches se jouent en 2 sets gagnants en marque continue. Les 2 premiers sets en 25 points (2 points d'écart) et s'il y a lieu le set décisif en 15 points (2 points d'écart).

- 2 points par match gagné, 1 point par match perdu, 0 point par forfait.

En cas d'égalité au classement, les équipes sont départagées par le quotient du nombre de sets gagnés par le nombre de sets perdus et en cas de nouvelle égalité par le quotient du nombre de points gagnés par le nombre de points perdus.

- Horaires des matches :

12h00 (équipe receveuse / équipe la plus proche).

A suivre en tenant compte du temps d'échauffement nécessaire (gagnant premier match / équipe la plus loin)

(Perdant premier match / équipe la plus loin)

Les équipes ont la possibilité d'avancer au dimanche matin et/ou modifier l'ordre des rencontres à condition d'avoir l'accord écrit des équipes adverses par demande de modification au calendrier à retourner à la ligue.

La CRS officialisera ces modifications en mettant à jour le calendrier concerné sur le site internet de la FFVB.

1.3. Arbitrage :

- Les arbitrages seront assurés par l'équipe recevante.
- Le marqueur est désigné par l'équipe organisatrice.

1.4. Règlement Financier :

- Droit d'engagement de 25 € par équipe engagée à payer au moment de l'envoi postal de l'inscription.
- A la charge des équipes : frais de déplacement jusqu'au lieu de compétition.

1.5. Déroulement de la compétition :

Dates en fonction du nombre d'équipes engagées (voir courrier d'information édité chaque saison).

1.6. Centralisation des résultats :

- Feuilles de matches :

Dans tous les cas, les feuilles de matches doivent parvenir à la ligue le mardi qui suit la rencontre. Celles-ci doivent donc être postées le lundi au plus tard (tarif normal) cachet de la poste faisant foi (cf. Amendes et Droits) ou les mettre en ligne au moment de la saisie des résultats.

- Communication des résultats sur Internet :

Chaque équipe receveuse qui organise une poule de Coupe de pays de la Loire doit obligatoirement communiquer les 3 résultats des 3 matches successifs par le biais du site internet fédéral (cf. Amendes et Droits), et cela avant :

le dimanche 20h00

1.7. Connaissance des règlements :

- L'engagement aux compétitions implique la parfaite connaissance des règlements et leur acceptation dans leur intégralité par les Comités Départementaux et les Clubs participants.
- Toutes les rencontres des différentes manifestations sportives devront se dérouler dans les week-ends prévus par la Commission Régionale Sportive (sauf dérogation exceptionnelle).
- 6 ballons d'entraînement et de matches doivent être obligatoirement fournis par l'équipe receveuse.

1.8. Cas non prévus :

La Commission Régionale Sportive, en accord avec la Commission Régionale des Statuts et Règlements, tranche tous les cas non prévus au présent Règlement et au R.G.S.E.R.